

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 489

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 10

I. – À l'alinéa 1, après le mot :

« Mayotte »,

insérer les mots :

« , Saint-Barthélemy, Saint-Martin ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 6, après le mot :

« outre-mer »,

insérer les mots :

« et dans les collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'inclure Saint Martin et Saint Barthélemy au bénéfice de l'aide nationale aux intrants et extrants.